

Erratum

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* modifiée s'appliquant aux caisses non membres d'une fédération, aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne (la « Ligne directrice ») publiée à la section 5.2.2 du bulletin du 17 décembre 2015 (vol. 12, n° 50). L'encadré de la page 1291 ainsi que le paragraphe 807 (viii) à la page 1323 ont été omis par erreur.

Un erratum est publié avec le texte intégral de la Ligne directrice à la section 5.2.2 du bulletin du 28 janvier 2016 (vol 13, n° 4).